

E-mail : mdj@montargis.fr
<http://mdj.montargis.fr>

5€ pour les montargois
10€ pour les non montargois
(Paiement : chèque ou espèces)

INSCRIPTION A LA MAISON DES JEUNES SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022 de 18 à 25 ans

N°.....

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIRE

- 1 photo d'identité
- 1 justificatif de domicile (quittance EDF ou loyer ou téléphone etc...)
- 1 pièce d'identité
- 1 assurance responsabilité civile

Autorisation : j'autorise la mairie de Montargis, à utiliser les prises de vues où je figure. (Support papier, vidéo, informatique)

Fiche de Renseignement	
NOM	Prénom.....
Date de naissance.....	Lieu de naissance.....
Adresse.....	
Code Postal.....	Commune.....
Tél. fixe.....	
Je certifie être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages physiques ou matériels que je pourrais occasionner.	
Société d'assurance.....	N° de police.....
N° de contrat.....	
Adresse mail : @	

Déclaration de responsabilité
Je dégage la responsabilité du Service Jeunesse et Sports en cas de perte ou de vol de mes affaires personnelles.
Je déclare expressément décharger l'animateur de toute responsabilité personnelle au cas où mon comportement serait incompatible avec les directives ou réglementations.
J'autorise les responsables du Service Jeunesse et Sports à engager toutes mesures de soins et d'hospitalisation jugées nécessaires par le corps médical concernant mon état de santé.
Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison des Jeunes.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Fait à.....le.....

Règlement intérieur Maison des jeunes de Montargis

La Maison des Jeunes de la Ville de Montargis est un lieu d'échanges, de partages, de rencontres et de détente. Elle est composée de trois salles : salle 1 : dédiée aux activités du multimédia et de l'Information Jeunesse, salle 2 : pour les activités de loisirs (baby foot, billard, table de ping pong, jeux de société...), salle 3 : MDJ BIKE réparation et entretien vélos.

ARTICLE I : - CONDITIONS D'ADHESION MDJ

La Maison des Jeunes est ouverte aux jeunes de 12 ans, ou à partir de l'entrée en sixième jusqu'à 25 ans.

Le montant de la cotisation est fixé par délibération du conseil municipal. L'inscription (nominative) ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement. L'inscription et la cotisation sont valables un an, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les utilisateurs devront respecter la tranquillité des lieux, des autres utilisateurs ainsi que des animateurs.

Les animaux ne sont pas admis, même tenus en laisse.

Il est strictement interdit de :

« FUMER - MANGER - BOIRE - GARDER SON COUVRE CHEF »

En cas de nécessité, il pourra être fait appel aux forces de Police.

Chaque utilisateur se verra remettre une carte d'adhésion.

Toute personne non inscrite ne pourra bénéficier des services de la Maison des Jeunes. (1)

Il est interdit d'utiliser la carte d'une tierce personne.

ARTICLE II - CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES A L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE :

Le Service Jeunesse et Sports de la Ville en partenariat avec le réseau Information Jeunesse, propose un accès à Internet et au multimédia. (Voir le règlement de l'Espace Numérique). Le non-respect des règles expose l'utilisateur à une exclusion temporaire ou définitive de la Maison des Jeunes.

Le temps de connexion sur les postes est limité à deux heures (en fonction de l'affluence).

Les CD utilisés à l'extérieur de la Maison des Jeunes ne seront acceptés qu'après avoir été vérifiés par l'animateur.

Il est interdit de tenter quelque manipulation que ce soit en vue de dé-paramétrer ou de démonter les ordinateurs.

L'utilisateur doit impérativement s'inscrire à l'accueil pour l'ouverture de sa session (nom, heure et n° de poste), et notifier l'heure de la fermeture de sa session. (Loi n°2006-64 du 23/01/06)

L'utilisateur pourra conserver, en copie sur un CD ou clef USB, le fruit de ses recherches ou de sa session de travail.

Toutefois, les sauvegardes devront se faire sous le contrôle de l'animateur.

Deux personnes maximum par ordinateur.

Interdiction de consulter des sites pornographiques, violents, sectaires, racistes ou xénophobes.

« TOUTE CONSULTATION D'UN SITE CONTRAIRE A L'ORDRE PUBLIC ET AUX BONNES MŒURS EST INTERDITE ET DONNERA LIEU A DECONNEXION IMMEDIATE, A SANCTIONS, VOIRE A DES POURSUITES PENALES ».

Si à la suite d'une mauvaise manipulation et malgré les systèmes de filtrage un usager se retrouve sur un de ces sites il doit immédiatement prévenir l'animateur.

Un historique des sites visités est enregistré automatiquement.

Les impressions sont payantes (se renseigner auprès d'un animateur).

(1) excepté la consultation Internet pour la recherche d'emploi, et pour le Point Information Jeunesse.

Benoît DIGEON
Maire de Montargis

